

Procès-Verbal

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

14 OCTOBRE 2023

1. Représentativité de l'Assemblée

Nombre de Clubs: 210

Nombre de Clubs présents : 158, représentant 75.24 % de l'ensemble des clubs

Nombre de voix : 2 191

Nombre de voix représentées : 1 702, représentant 77,58 % du total des voix

2. Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président Alain MARTIN ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire à 09h53.

3. Présentation des modifications des statuts

Sébastien DURET

Sébastien Duret, Directeur Administratif, présente les modifications prévues aux Statuts et Règlement Intérieur du District :

« L'objectif est d'adapter l'organisation aux fonctions actuelles et à venir dans l'instance. Ces modifications sont soumises ce jour pour une mise en place dans le cadre de la nouvelle mandature dont les élections auront lieu en 2024.

Un groupe de travail sur proposition du Comité de Direction a été formé afin d'étudier les différents scenarii possibles pour répondre aux besoins de l'activité et de notre fonctionnement. Maxime Airieau, juriste, a eu pour première mission d'accompagner ces travaux.

Ce projet vous a été adressé avec la convocation de l'Assemblée Générale le 29 septembre 2023 par messagerie officielle.

Les modifications proposées concernent les articles 13 et 14 des Statuts du District.

Article 13 Comité de Direction

Composition

| Version actuelle | Version projet | |
|---|---|--|
| Le Comité de Direction est composé de 20 membres | Le Comité de Direction est composé de 17 membres | |
| Il comprend parmi ses membres : | Il comprend parmi ses membres : | |
| un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a), | - un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a), | |
| un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b), | un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b), | |
| - une femme, | - au moins une femme, | |
| - un médecin, | - un médecin, | |
| - 16 autres membres, | - 13 autres membres, | |
| | | |

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

le Directeur du District,

le ou les Conseiller(s) Technique(s) Départemental(ux) PPF,

- toute personne dont l'expertise est requise.

Article 14 Bureau

Composition

| <u>Version actuelle</u> | <u>Version projet</u> | |
|--|--|--|
| Le Bureau du District comprend 6 membres : | Le Bureau du District comprend 7 membres : | |
| - le Président du District ; | - le Président du District ; | |
| - un Secrétaire ; | - un Président Délégué ; | |
| - un Trésorier ; | - deux Vice-Présidents ; | |
| - 3 autres membres | - un Secrétaire Général; | |
| | - un Secrétaire Adjoint ; | |
| | - un Trésorier. | |

L'article 13 concerne le nombre de personnes constituant le Comité de Direction qui est à ce jour de 20. Il est rappelé que le nombre minimum est de 12 personnes. Il vous est proposé de passer à 17 membres au lieu de 20. Il est par ailleurs proposé de retirer le terme « Directeur Technique Départemental » pour laisser uniquement celui de « le ou les Conseiller(s) Technique(s) Départemental(ux) PPF » qui correspond aux fonctions actuelles.

Concernant l'article 14, les modifications consistent à préciser les missions de chacun des membres du bureau et de passer le nombre de membres de 6 à 7 personnes. Si ces modifications sont adoptées, nous passerons ensuite aux modifications du Règlement Intérieur qui découlent de cette nouvelle organisation.

Je tiens à vous informer avant de passer au vote que le service juridique de la FFF, conformément à l'article 19 de nos statuts à donner une réponse favorable le 24 mars 2023 aux propositions qui ne sont pas en contradiction avec les statuts-types. Le Comité de Direction a acté le 6 avril 2023 de soumettre ces modifications à l'AG de ce jour.

Les modifications des deux articles étant le fruit de travaux communs, nous vous proposons de vous les soumettre en un vote unique.

Nous vous précisons que ces modifications statutaires prendront effet au premier jour de l'entrée en fonction de la nouvelle mandature.

Résultat du vote :

120 votants

1 419 voix exprimées

| | Voix | Pourcentage |
|--------|-------|-------------|
| Pour | 1 339 | 94.36 % |
| Contre | 80 | 5.64 % |

Les modifications statutaires sont adoptées et entreront en vigueur à compter du jour de l'entrée en fonction de la nouvelle mandature.

4. Présentation des modifications du Règlement Intérieur Sébastien DURET

« La version actuelle du Règlement Intérieur date du 6 octobre 2020. Nous vous proposons de préciser et compléter les règles de fonctionnement du District et les missions des membres du Bureau. Ces propositions sont aussi le fruit d'un groupe de travail en collaboration avec notre juriste.

Le groupe de travail a notamment complété et/ou défini les missions de chacun des membres afin d'être en adéquation avec les usages actuels. Ces modifications soumises ce jour ont été validées par le Comité de Direction du 11 mai 2023.

Il faut retenir tout d'abord une réorganisation générale des articles afin de regrouper les missions par membre. Concernant les articles 2 et 3, ceux-ci sont mis en adéquation avec la dernière version des Statuts, l'occasion de vous rappeler qu'en cas de différence entre les Statuts et Règlement Intérieur, ce sont les Statuts qui prévalent.

Les missions du Président-Délégué, des deux Vice-Présidents, du Secrétaire Général qui n'étaient pas définies précédemment, du Secrétaire-adjoint et du Trésorier sont toutes présentées ici, ainsi que les délégations en cas d'absence ou de vacance. Quelques modifications sémantiques sont aussi réalisées à cette occasion. Enfin, la gestion et l'organisation des commissions sont actualisées avec la proposition de créations de commissions ou de regroupements.

PREAMBULE

Version 2020 Version 2023 Le présent règlement intérieur vient en complément : Le présent règlement intérieur a été approuvé le 14 octobre 2023 par l'Assemblée Générale du District de Football de Loiredes statuts et règlements généraux de la Fédération Atlantique après proposition du Comité de direction. Française de Football, des statuts et règlements de la Ligue Atlantique de Il entrera en vigueur au premier jour de la saison sportive *2024/2025*. des statuts et règlements du District de Football de Loire-Atlantique. *Il intervient en complément :* - des statuts et règlements généraux de la Fédération Son objet est de préciser : Française de Football (ci-après la « FFF »); les relations entre le District, la Ligue et ses Clubs des statuts et règlements de la Ligue de Football des Paysles attributions et missions du Comité de Direction <mark>de-la-Loire (ci-après la « **Ligue** ») ;</mark> (Comité et Bureau) et de ses Commissions des statuts et règlements du District de Football de Loire-Départementales et Conseil. Atlantique (ci-après le « **District** »). Il a pour objet d'encadrer les règles et pratiques non mentionnées dans les statuts et règlements du District. Le règlement intérieur définit également les attributions des différents organes du District ainsi que ses relations avec la Ligue et les clubs. Il pourra être modifié à tout moment selon le même process que - Présentation par le Comité de Direction à l'Assemblée Générale:

I – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 2 – Membre individuel actif

Version 2020

| Est considéré comme Membre individuel actif, tout élu et tout membre de Commission Départementale, non licencié dans un club et à jour de sa cotisation. | L'Assemblée Générale du District oriente, adopte et contrôle la politique générale du District. Elle entend les rapports sur la gestion et sur la situation morale et financière du District. |
|--|---|
| Article 3 – Proposition de modification aux Règlements des épreuves de District | Elle approuve les comptes de l'exercice clos et adopte le budget de l'exercice suivant. Elle désigne pour six ans les Commissaires |
| Les demandes de modifications aux règlements du District peuvent | aux comptes et leurs suppléants. |
| être proposées par les Commissions Départementales du District | |
| (PV intérieur) et par les clubs dont l'équipe fanion (féminine ou | |
| masculine) a disputé les derniers championnats régionaux ou | |
| départementaux, les propositions devant être transmises par les | |

Adoption par l'Assemblée Générale.

Article 2 – Attributions

Version 2023

intéressés au Président du District au moins trente jours avant l'Assemblée Générale par l'un quelconque des médias officiels des clubs.

Seul le Comité de Direction est habilité à soumettre à l'Assemblée Générale toutes propositions dès lors qu'elles présentent un intérêt général.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office l'examen de modifications à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 7 – L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du District oriente, adopte et contrôle la politique générale du District. Elle entend les rapports sur la gestion et sur la situation morale et financière du District.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et adopte le budget de l'exercice suivant. Elle désigne pour six ans les Commissaires aux comptes et leurs suppléants.

II - COMITE DE DIRECTION

Version 2020

<u>Article 4 – Attributions</u>

Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées par les Statuts et le présent règlement en matière de direction, d'administration et de gestion du District, le Comité de Direction a notamment pour mission :

- l'élaboration de tout règlement avec l'aide des Commissions Départementales,
- l'établissement du calendrier général de la saison qui ne peut être modifié qu'avec son autorisation,
- l'homologation des calendriers de tous les championnats de District,
- l'homologation des résultats des compétitions officielles de District,
- l'acceptation provisoire de l'affiliation, démission ou radiation des clubs,
- l'admission et la radiation des membres individuels,
- l'adoption des procès-verbaux du District.
- l'homologation du classement des arbitres sur proposition de la Commission Départementale des Arbitres.
- L'émission d'avis pour la création des ententes,
- L'émission d'avis pour la création des groupements,
- L'émission d'avis pour les fusions de clubs.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses compétences à son Bureau.

Version 2023

Article 3 – Attributions

Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées par les statuts et le présent règlement en matière de direction, d'administration et de gestion du District, le Comité de Direction a notamment pour mission :

- l'élaboration de tout règlement avec l'aide des Commissions Départementales ;
- l'établissement du calendrier général de la saison qui ne peut être modifié qu'avec son autorisation ;
- l'homologation des *groupes* de tous les championnats de District ;
- l'acceptation provisoire des affiliations, des démissions ou des radiations de clubs ;
- l'admission et la radiation des membres individuels ;
- l'adoption des procès-verbaux du District, *or ceux à caractère disciplinaire*;
- l'homologation du classement des arbitres sur proposition de la Commission Départementale des Arbitres ;
- l'émission d'avis sur la création des ententes de clubs et leurs éventuels mouvements ;
- l'émission d'avis sur la création des groupements de clubs et leurs éventuels mouvements ;
- l'émission d'avis sur les fusions de clubs ;
- l'émission d'avis sur les demandes d'inactivités partielles ou totales par les clubs.

Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées par les statuts et le présent règlement en matière d'économie, de social et de finance, le Comité de Direction a également pour mission :

Dans le cadre de leurs responsabilités professionnelles, les personnels administratifs et cadres techniques peuvent être invités à participer aux réunions du Comité de Direction comme personnes-ressources avec voix consultative.

Article 8 – Le Comité de Direction

Il élabore le budget et en suit l'exécution.

Il arrête les comptes de l'exercice clos et les transmet aux instances de tutelle, accompagnés du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes.

Il est compétent pour traiter des problèmes relevant du contrôle économique, social et financier du District.

- L'élaboration du budget et le suivi de son exécution ;
- L'arrêt des comptes de l'exercice clos et leurs transmissions aux organes de tutelles ;
- La gestion de tout problème relevant du contrôle économique, social et financier du District.

Le Comité de Direction donne son accord pour l'engagement de toute dépense nécessaire au bon fonctionnement du District, dans les conditions fixées au sein du Règlement Financier du District.

Le Comité de Direction peut *transmettre* tout ou partie de ses compétences à son Bureau.

Dans le cadre de leurs responsabilités professionnelles, les personnels administratifs et les cadres techniques du District peuvent être invités à participer aux réunions du Comité de Direction en tant que personnes-ressources. Ils disposent alors d'une voix consultative.

III – BUREAU

Version 2020 Article 4 – Attributions Outre les missions qui lui sont dévolues dans les Statuts, le Bureau organise et définit l'ordre du jour du Comité de

Il s'assure également de la bonne application des décisions du Comité de Direction.

Article 9 – Le Président

Le Président ordonnance les dépenses. Il a la qualité pour transiger, avec l'autorisation du Comité de Direction.

En matière financière, comptable comme en toute autre matière, il veille au fonctionnement régulier du Comité de Direction.

Il peut donner délégation de signature et autoriser l'engagement de dépenses dans les limites des dispositions du présent Règlement et des statuts du District.

En liaison permanente avec le Trésorier, il est responsable de la mise en œuvre et de l'adaptation des procédures de contrôle interne, décrites au chapitre IV-3 ci-après.

Article 15 – Règles de signature des contrats (Hors contrat de travail)

Le Président ou son représentant est autorisé à signer sans formalité particulière, les contrats ou engagements à valeur contractuelle nécessaires au fonctionnement régulier du District.

Toutefois, le Président en informe les membres du Bureau et du Comité, pour confirmation, au cours des réunions qui suivent immédiatement.

La décision du Bureau et du Comité de Direction est portée au procès-verbal de la réunion.

Article 5 - Le Président

Direction dans un délai de 15 jours.

Le Président est en charge des relations avec la Fédération, la Ligue et les partenaires (institutionnels et commerciaux).

En collaboration avec le Président Délégué, il négocie les accords de partenariat et s'assure de leur bonne exécution.

En matière financière, il ordonnance l'ensemble des dépenses du District. Il dispose d'une carte bancaire dont il pourra faire usage dans et pour l'exercice de sa fonction.

Il peut engager librement toute dépense nécessaire au bon fonctionnement de la structure, dans les conditions fixées au sein du Règlement Financier du District.

Il est autorisé à signer, sans formalité particulière, tout contrat (hors contrat de travail) ou engagement à valeur contractuelle nécessaire au fonctionnement régulier du District.

Il en informe les membres du Bureau et du Comité, pour confirmation, au cours des réunions qui suivent immédiatement.

Il peut donner délégation de signature à tout membre du Comité de Direction ou au Directeur Administratif du District.

Article 16 – Conformité au budget des décisions du Comité de Direction

Le Président et le Trésorier veillent à ce que les décisions inscrites à l'ordre du jour du Comité de Direction ou du Bureau soient conformes au budget voté par l'Assemblée Générale.

En matière comptable, il est en liaison permanente avec le Trésorier.

Article 6 – Le Président Délégué

Le Président Délégué peut remplacer le Président si ce dernier est absent ou qu'il n'est plus en mesure de remplir ses missions. L'ensemble des missions du Président lui sont alors dévolues.

En cas de carence de la part du Président, le remplacement par le Président Délégué demeure toutefois temporaire. De ce fait, une élection doit être organisée pour formaliser le changement de Président.

Le Président Délégué est en charge des ressources humaines du District. Il s'assure des bonnes relations entre le personnel et la Direction du District. Il assure également la gestion du patrimoine mobilier et immobilier du District.

En collaboration avec le Président, il négocie les accords de partenariats et s'assure de leur bonne exécution.

Le Président Délégué peut remplacer le Trésorier si ce dernier est absent ou qu'il n'est plus en mesure de remplir ses missions. L'ensemble des missions du Trésorier lui sont alors dévolues.

Article 7 – Vice-Présidents

Les Vice-Présidents s'assurent du bon fonctionnement des Commissions Départementales qui leurs sont attribuées par le Comité de Direction.

Ils s'assurent également des bonnes relations entre les membres de ces Commissions et la direction du District.

Ils rapportent au Comité de Direction l'ensemble des travaux de ces commissions.

Ils rendent compte au Comité de Direction de tout besoin ou changement au sein des Commissions susvisées.

Article 8 – Le Secrétaire Général

Après avis du Bureau, il arrête l'ordre du jour des réunions du Comité de Direction.

Il valide les comptes rendus des délibérations du Comité de Direction et du Bureau. Il veille notamment à l'exécution des décisions prises dans ces deux instances.

Il assure le suivi des formalités administratives du District avec les organismes externes et signe les documents dans le cadre des missions que lui accorde le Comité.

Il assiste le Président dans l'organisation des travaux du Comité de Direction avec une vision annuelle ou pluriannuelle.

Il définit le programme annuel de travail du Comité avec le Président et les salariés qui sont impliqués. Il organise le déroulement des séances du Comité, gère le suivi et la présence en suivant l'assiduité des membres bénévoles.

Le Secrétaire Général recueille les informations sur les activités et besoins des Présidents de commissions et des membres élus. Il prend en note les échanges et rédige les comptes rendus, puis assure le suivi et le traitement des demandes.

Il participe à la préparation et à la rédaction du rapport moral.

Le Secrétaire Général est informé des courriers et des courriels adressés à l'ensemble des clubs et/ou l'ensemble des bénévoles de Commissions.

Article 9 – Le Secrétaire Adjoint

Le Secrétaire Adjoint peut remplacer le Secrétaire Général si ce dernier est absent ou qu'il n'est plus en mesure de remplir ses missions. L'ensemble des missions du Secrétaire Général lui sont alors dévolues.

Il assure l'archivage administratif. A ce titre il a pour missions :

- La collecte de tout document destiné aux archives ;
- Le classement des documents reçus ;
- La conservation des documents ;
- Leur communication.

Il a également la charge de la valorisation bénévolat.

A ce titre, il procède à l'étude et aux formalités de remise des médailles du District. Ces médailles sont destinées à récompenser les bénévoles ayant rendus des services au football départemental.

Article 10 - Le Trésorier

Par délégation du Président, le Trésorier est le garant de la régularité de la gestion financière et comptable du District. A ce titre, il élabore et met en œuvre la stratégie financière du District en liaison avec le Président.

Il participe à l'élaboration du projet de budget conformément aux orientations et à la politique du District et le soumet aux instances décisionnaires (Bureau, Comité de Direction). *Il veille au suivi du budget*.

Il est associé à la négociation, à la rédaction et au suivi des différents contrats, notamment de partenariat. Il contrôle l'engagement des dépenses et des engagements financiers (partenariat, contrats d'objectifs, subventions diverses).

Il assiste le Président Délégué et le service comptable dans les opérations de gestion et d'optimisation du patrimoine du District (placements, acquisitions, cessions, etc.).

Article 10 – Le Trésorier

Par délégation du Président, le Trésorier est le garant de la régularité de la Gestion financière et comptable du District. Il élabore et met en œuvre, en liaison avec le Président, la stratégie financière du District.

- Il prépare le projet de budget conformément aux orientations et à la politique du District et le soumet aux instances décisionnaires (Conseil des finances, Bureau, Comité de Direction),
- Il est associé à la négociation, à la rédaction et au suivi des différents contrats,
- Il contrôle l'engagement des dépenses et des engagements financiers (Partenariat, Contrats d'objectifs, Subventions diverses) et veille au suivi des budgets,
- Il assiste le Président et le service comptable dans les opérations de gestion et d'optimisation du patrimoine du District (placements, acquisitions, cessions...).

- Il rend compte périodiquement au Bureau et Comité de Direction,
- Il prépare le rapport de gestion et présente les comptes annuels à l'Assemblée Générale,
- Il prépare et anime le Conseil des Finances,
- Il contrôle les factures avant paiement,
- Il suit les frais de déplacements et de missions,
- Il arbitre les différents litiges financiers (Fournisseurs, Clubs, Centres de gestion, Commissions, etc.),

Pour l'assister dans l'exercice de ses missions, le Trésorier dispose du concours permanent du service comptable du District.

Il disposera d'une autorisation de paiement et d'engagements financiers, ainsi que des procurations sur les comptes bancaires

Il rend compte périodiquement au Bureau et au Comité de Direction.

En collaboration avec le personnel du District, il suit les frais de déplacements et de missions des bénévoles.

Il arbitre les différents litiges financiers (fournisseurs, clubs, centres de gestion, commissions, etc.).

Il prépare le rapport de gestion et présente les comptes annuels à l'Assemblée Générale. Pour l'assister dans l'exercice de ses missions, le Trésorier dispose du concours permanent du service comptable du District.

Il contresigne toutes les factures avant paiement par le District.

Il dispose des procurations sur les comptes bancaires et peut engager librement toute dépense nécessaire au bon fonctionnement du District, dans les conditions fixées au sein du Règlement Financier du District.

IV - PERSONNEL DU DISTRICT

Version 2020

Article 5 - La Direction

1. Le Directeur Administratif dirige l'Administration du District. Il est placé sous la responsabilité hiérarchique du Président du District.

Il est responsable devant le Bureau de la gestion quotidienne du personnel du District.

- 2. Il assiste le Président dans la préparation et l'exécution des décisions du Bureau et du Comité de Direction.
- 3. Il propose au Bureau, puis met en œuvre, les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle qui visent à assurer le fonctionnement continu et efficace du District.
- 4. Il est chargé de mettre en application la politique définie par le Bureau et le Comité de Direction. Il assure la relation permanente avec les organes statutaires internes du District. En outre, il coordonne le suivi des relations, à leur niveau administratif et opérationnel, avec les principaux interlocuteurs extérieurs du District.
- 5. Le Directeur Administratif reçoit délégation pour signer tous les documents qui concourent au fonctionnement courant du District, dans le respect des habilitations financières prévues au présent Règlement. En revanche, il ne pourra en aucun cas signer de paiements. Il agit dans le strict respect des statuts et règlements du District.

Il est compétent pour traiter des problèmes relevant du contrôle économique, social et financier du District.

Article 6 – Relation avec les clubs

Version 2023

Article 11 – Le Directeur Administratif

Le Directeur Administratif dirige l'administration du District. Il est placé sous la responsabilité hiérarchique du Président et du Président Délégué.

Il est responsable devant le Bureau de la gestion quotidienne du personnel du District.

Il assiste le Secrétaire Général dans la préparation et l'exécution des décisions du Bureau et du Comité de Direction.

Il propose au Bureau, puis met en œuvre, les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle qui visent à assurer le fonctionnement continu et efficace du District.

Il est chargé de mettre en application la politique définie par le Bureau et le Comité de Direction. Il assure la relation permanente avec les organes statutaires internes du District. En outre, il coordonne le suivi des relations, à leur niveau administratif et opérationnel, avec les principaux interlocuteurs extérieurs du District.

Le Directeur Administratif reçoit délégation pour signer tous les documents qui concourent au fonctionnement courant du District, dans le respect des habilitations financières fixées au sein du Règlement Financier du District.

Il a la charge du fonctionnement courant du District, notamment concernant l'activité des salariés ainsi que l'achat et la maintenance des matériels et outils.

Article 12 – Les salariés du District

Les services du District peuvent, à titre officieux et sans formalité, apporter toute information concernant le rappel d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale. En revanche, ces informations ne peuvent en aucun cas préjuger de la position qui pourrait résulter de l'examen du cas d'espèce par les organes ou Commissions statutaires compétents.

Article 11 – Service comptable du District

- Le Service comptable rapporte au Trésorier ce qui concerne la mise en œuvre des procédures financières et comptables, au Président et au Directeur Administratif ce qui concerne le fonctionnement administratif et la gestion du personnel.
- Sous l'autorité du Président et en concertation avec le Trésorier, le service comptable :
 - o met en application les directives financières du Comité de Direction et du Trésorier,
 - suit et contrôle l'engagement des dépenses par rapport aux budgets,
 - o gère la trésorerie sous le contrôle du Trésorier,
 - o assure la tenue de la comptabilité,
 - assure l'ensemble des déclarations fiscales et sociales,
 - élabore la préparation des dossiers de subventions en concertation avec les services concernés,
 - o suit au quotidien les relations avec les banques,
 - est force de propositions visant à améliorer la gestion et la productivité,
 - o contribue à l'évaluation et au suivi des risques financiers encourus par le District,
 - alerte le Président et le Trésorier des dysfonctionnements constatés.

Les salariés du District peuvent, à titre officieux et sans formalité, apporter aux clubs toute information concernant le rappel d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale. En revanche, ces informations ne peuvent en aucun cas préjuger de la position qui pourrait résulter de l'examen du cas d'espèce par les organes ou Commissions statutaires compétents.

Les salariés du service comptable du District rapportent au Trésorier tout ce qui concerne la mise en œuvre des procédures financières et comptables, au Président et au Directeur Administratif ce qui concerne le fonctionnement administratif et la gestion du personnel.

Sous l'autorité du Président et en concertation avec le Trésorier, les salariés du service comptable du District :

- établissent les bulletins de paie et les remboursements de frais ;
- mettent en application les directives financières du Comité de Direction et du Trésorier;
- suivent et contrôlent l'engagement des dépenses par rapport aux budgets;
- gèrent la trésorerie sous le contrôle du Trésorier ;
- assurent la tenue de la comptabilité ;
- assurent l'ensemble des déclarations fiscales et sociales ;
- élaborent la préparation des dossiers de subventions en concertation avec les services concernés :
- suivent au quotidien les relations avec les banques ;
- sont force de propositions visant à améliorer la gestion et la productivité;
- contribuent à l'évaluation et au suivi des risques financiers encourus par le District;
- alertent le Président et le Trésorier des dysfonctionnements constatés.

V – COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES

Version 2020

Article 27 – Règlements Intérieurs des Commissions

- 1) Les règlements intérieurs des Commissions qui en ont la nécessité sont soumis à l'homologation du Comité de Direction.
- 2) Les Commissions départementales n'ont pas de budget. Les frais divers sont remboursés par le District sur présentation et acceptation des pièces justificatives. Toute dépense exceptionnelle devra faire l'objet d'un accord préalable du Trésorier ou du Président du District de Loire-Atlantique de Football.

Article 28 – Rôle et Obligations des Commissions Départementales

1) Les Commissions Départementales se réunissent sur convocation, à la demande de leur Président, aussi souvent

Version 2023

Article 16 – Fonctionnement des Commissions

Un règlement intérieur propre à chaque Commissions qui en a la nécessité peut être élaboré par les membres. Chaque règlement intérieur de Commission est soumis à l'homologation du Comité de Direction.

Un procès-verbal est élaboré à l'issue de chaque réunion de Commission.

Les Commissions Départementales n'ont pas de budget. Toute dépense devra faire l'objet d'un accord préalable du Trésorier, du Président ou du Directeur Administratif.

Article 17 – Rôle et obligations des Commissions

Les Commissions Départementales se réunissent sur convocation, à la demande de leur Président, aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'accomplissement de leur mission.

qu'il est nécessaire pour l'accomplissement de leur mission. Les commissions se réunissent au siège du District. Les réunions par téléphone, messagerie ou visio-conférence sont autorisées, sauf dispositions réglementaires contraires.

- 2) Toute convocation doit comporter un ordre du jour qui sera adressé aux membres des Commissions et remis au Président du District au moins 8 jours à l'avance. Ce délai peut être réduit en cas d'urgence.
- 3) Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Le membre d'une Commission est nommé pour gérer le football et doit faire abstraction de son identité club éventuelle.

La présence de trois membres est indispensable pour valider une décision.

- 4) Le président assure la police des séances. Il a le droit de prononcer des rappels à l'ordre avec inscription au procèsverbal et de suspendre la séance si les circonstances l'exigent.
- 5) En cas d'absence du Président et/ou du secrétaire, la Commission désigne un Président et/ou un secrétaire de séance.

- 6) Les procès-verbaux, signés par le Président et le secrétaire, sont remis après chaque séance au secrétariat du District et publiés après validation par le Directeur et le Secrétaire Général dans les médias officiels du District.
- 7) Sanctions, Pénalités

Les Commissions Départementales sont qualifiées pour appliquer les sanctions et pénalités relevant de leur compétence et prévues par les règlements.

Les commissions se réunissent au siège du District. Les réunions par téléphone, messagerie ou visio-conférence sont autorisées, sauf dispositions réglementaires contraires.

Toute convocation doit comporter un ordre du jour qui sera adressé aux membres des Commissions et remis au Président du District au moins 8 jours à l'avance. Ce délai peut être réduit en cas d'urgence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Le membre d'une Commission est nommé pour gérer le football et doit faire abstraction de son identité club éventuelle.

La présence d'au moins trois membres est indispensable pour valider une décision.

Le président assure la police des séances. Il a le droit de prononcer des rappels à l'ordre avec inscription au procèsverbal et de suspendre la séance si les circonstances l'exigent.

En cas d'absence du Président, la Commission désigne parmi ses membres un Président de séance.

La Commission désigne parmi ses membres un secrétaire de séance qui peut être un de ses membres ou un salarié du District.

Ce secrétaire peut être désigné pour la saison entière ou lors de chaque séance.

En cas d'absence du secrétaire attitré, la Commission désigne un nouveau secrétaire de séance.

Les procès-verbaux, signés par le Président et le secrétaire, sont remis après chaque séance au secrétariat du District et publiés après validation par le Directeur Administratif et le Secrétaire Général dans les médias officiels du District.

Les Commissions Départementales sont qualifiées pour appliquer les sanctions et pénalités relevant de leur compétence et prévues par les règlements.

ANNEXE 2 – LES COMMISSIONS DU DISTRICT

Version 2020

- Commission Gestion des Compétitions Seniors Masculins ;
- Commission Gestion des Compétitions Jeunes Masculins ;
- Commission Féminines ;

Commissions Organisationnelles

- Commission Vétérans ;
- Commission Pré-Compétitions U13 :
- Commission Football à Effectif Réduit (U7/U9 U11) ;
- Commission des Pratiques Diversifiées ;
- Commission Football Sport Adapté.

Version 2023

Commissions de Structuration et Formation

- Commission Technique;
 - Commission Foot à l'École
 - Commission des Pratiques Diversifiées (Référent)
 - Commission Football Sport Adapté (Référent)
- Commission Technique Départementale en Arbitrage ;
- Commission Labels, Écoresponsabilité et Programme Éducatif Fédéral (PEF);
- Commission Formation.

Commissions de Structuration et Formation

- Commission Technique;
- Commission Labels;
- Commission Foot à l'École ;
- Commission Technique Départementale en
- Commission Écoresponsabilité et Programme Éducatif Fédéral (PEF).

Commissions **Transverses**

- Commission Evènementiel
- Commission du Bénévolat
- Commission Prévention Respect Éthique Médiation Sécurité (P.R.E.M.S.)

 Commission de Délégations/des Délégués

Nous vous soumettons au vote les modifications du Règlement Intérieur avec une prise d'effet au 1er juillet 2024.

Résultat du vote :

123 votants

1 436 voix exprimées

| | Voix | Pourcentage |
|--------|-------|-------------|
| Pour | 1 381 | 96.17 % |
| Contre | 55 | 3.83 % |

Les modifications du Règlement Intérieur sont adoptées.

5. Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Alain MARTIN, Président du District, clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire à 10h11

Le Président, Alain Martin

Le Secrétaire Général, Jean-Pierre Bouillant

Bounter